

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

GUIDE DES AIDES 2024

COPROPRIÉTÉS



Accéder aux aides financières pour rénover votre copropriété

Mode d'emploi

La CCPMB est devenue ces dernières années un acteur incontournable de **l'aide à l'amélioration des logements** au travers de son **service d'accompagnement** et d'aide à la rénovation énergétique « **CaseRénov** ».

CaseRénov, c'est :

- Un **conseiller énergie habitat** qui **répond gratuitement aux questions** et propose un **accompagnement** dans ses **démarches de rénovation**.
- Des **aides financières** pour améliorer la **performance des logements**

C'est dans cette mission d'accompagnement, que la CCPMB propose ce **Guide des aides pour donner un estimatif des aides disponibles**. Pour les travaux de copropriétés, des aides collectives et des aides individuelles peuvent se cumuler selon les travaux réalisés. **Un audit énergétique du bâtiment est obligatoire pour bénéficier de certaines aides.**



GRATUIT !

Vous avez des questions ? Contactez CaseRénov

Le service d'accompagnement à la rénovation

énergétique de la CCPMB : energiehabitat@ccpmb.fr - 04 50 90 49 55

Sommaire

Aides **collectives** copropriétés
Gain énergétique **supérieur à 50%**

P.4

Aides **collectives** copropriétés
Gain énergétique **supérieur à 35%**

Aides **individuelles** copropriétés
Gain énergétique **supérieur à 50%**

P.12

Gain énergétique **supérieur à 35%**

Aides **collectives** copropriétés
Gain énergétique **inférieur à 35%**

P.18

Aides **individuelles** copropriétés
Gain énergétique **inférieur à 35%**



Les valeurs **surlignées en jaune** correspondent aux aides qui ont augmenté depuis juillet 2023.

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique **supérieur à 50 %**

La copropriété réalise **plusieurs postes de travaux** parmi l'isolation des murs, l'isolation de la toiture, l'isolation du plancher bas, le remplacement des fenêtres, le remplacement du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, l'installation d'une VMC, vous pourrez bénéficier de nombreuses aides cumulables. Découvrez-les.

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

MaPrimeRénov' Copropriété
Meille Châc nos, mieux pour le planier

+

<p>45% du coût des travaux HT (max 11 250 €/logement) + Entre 600 € et 3 000 € HT d'aide pour le montant de la prestation de l'AMO</p>	<p>- 50 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété - Minimum 65 % de résidences principales (si moins de 20 logements) et minimum 75% de résidences principales (si + de 20 logements) - Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés - Avoir recours à un assistant à Maîtrise d'ouvrage - Faire réaliser les travaux par des entreprises RGE*</p>	<p>Inscription à réaliser par le syndic sur : https://monprojet.anah.gouv.fr</p>
--	--	---



+

<p>Montant à calculer</p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*</p>	<p>Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites : • https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primas-energie • https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP</p>
----------------------------------	---	--



+

<p>20% du coût des travaux TTC (max 40 000 €) + 80% à 100% du montant de l'audit énergétique remboursé (max 150 €/logement)</p>	<p>- 25 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété - 10 % minimum de résidences principales - Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés - Réaliser des travaux sur les postes suivants : • Isolation de la toiture • Isolation des murs extérieurs • Isolation du plancher bas • Remplacement des menuiseries extérieures</p>	<p>Se rapprocher du service CaseRénov 04 50 90 49 55 Remplir le dossier de demande d'aide : https://www.ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/caserenov-aide-renovation-energetique/#Copro</p>
---	---	---



<p>TVA réduite à 5,5% appliquée sur les devis</p>	<p>/</p>	<p>Calculée sur le devis de votre entrepreneur</p>
--	----------	--



<p>Prêt collectif de : 50 000 € / propriétaire maximum</p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE* Remboursement en 20 ans maximum</p>	<p>Se rapprocher des 2 distributeurs de prêts collectifs : DOMOFINANCE ou CAISSE D'EPARGNE ILE-DEFRANCE</p>
---	---	--

AIDES COLLECTIVES

+ TVA RÉDUITE

+ CRÉDIT 0%

Si la copropriété :

<p>est actuellement classée en étiquette énergétique F ou G bénéficiez de : 10% du coût des travaux HT si atteinte de l'étiquette D (max 2 500 € / logement)</p>	<p>Bonus Sortie de Passoire</p>
---	---------------------------------

MaPrimeRénov' Copropriété
Meille Châc nos, mieux pour le planier

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov !**



*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique **supérieur à 50%**

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS



1000 € / logement (max 20% du coût des travaux TTC)	Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de chauffage : PAC, biomasse, géothermie, solaire, pompe à chaleur hybride gaz.	Fond air transition fioul : Dossier à télécharger sur ccpmb.fr/quitterlefioul/ 
---	---	--

+
CHAUDIÈRE
FIOUL

OU

+
CHAUDIÈRE
GAZ



150 € / logement + 50 € / logement si contrat avec du gaz renouvelable	Aide au raccordement au réseau de gaz en remplacement d'un équipement peu performant utilisant une autre énergie que le gaz	Fond air gaz copropriétés: Se rapproche de GRDF : Mme Aline DUBUIS - 06 07 16 95 50 - Aline.dubuis@graf.fr
+ 150 € / logement + 150 € / logement si contrat avec minimum 50% de gaz renouvelable	Aide à l'installation d'un système gaz haute performance en remplacement d'un équipement peu performant utilisant une autre énergie que le gaz	Fond air gaz copropriétés: Se rapproche du service CaseRenov : - 04 50 90 49 55 - energiehabitat@ccpmb.fr



Concernant les **aides individuelles** pour les copropriétés, référez-vous aux tableaux disponibles pages 12 à 17.

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique supérieur à 35 %

La copropriété réalise **plusieurs postes de travaux** parmi l'isolation des murs, l'isolation de la toiture, l'isolation du plancher bas, le remplacement des fenêtres, le remplacement du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, l'installation d'une VMC, vous pourrez bénéficier de nombreuses aides cumulables. Découvrez-les.

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

<p>30 % du coût des travaux HT (max 7 500 €/logement) + 50% du montant de l'accompagnement pris en charge (max entre 600 et 3 000 € HT d'aide suivant le nombre de logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 35 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété - Minimum 65 % de résidences principales (si moins de 20 logements) et minimum 75% de résidences principales (si plus de 20 logements) - Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés - Avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage - Faire réaliser les travaux par des entreprises RGE* 	<p>Inscription à réaliser par le syndic sur : https://monprojet.anah.gouv.fr</p>
<p>Montant à calculer</p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*</p>	<p>Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie • https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP
<p>20 % du coût des travaux TTC (max 40 000 €) + 80% à 100 % du montant de l'audit énergétique remboursé (max 150 €/logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété - 10 % minimum de résidences principales - Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés - Réaliser des travaux sur les postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Isolation de la toiture • Isolation des murs extérieurs • Isolation du plancher bas • Remplacement des menuiseries extérieures 	<p>Se rapprocher du service CaseRénov 04 50 90 49 55 Remplir le dossier de demande d'aide : https://www.ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/caserenov-aide-renovation-energetique/#Copro</p>
<p>TVA réduite à 5,5 % appliquée sur les devis</p>	<p>/</p>	<p>Calculée sur le devis de votre entrepreneur</p>
<p>Prêt collectif de : 50 000 € / propriétaire maximum</p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE* Remboursement en 20 ans maximum</p>	<p>Se rapprocher des 2 distributeurs de prêts collectifs : DOMOFINANCE ou CAISSE D'EPARGNE ILE-DEFRANCE</p>

AIDES COLLECTIVES

+ TVA RÉDUITE

+ CRÉDIT 0 %

Si la copropriété :

<p>est actuellement classée en étiquette énergétique F ou G bénéficiez de : 10% du coût des travaux HT si atteinte de l'étiquette D (max 2 500 € / logement)</p>	<p>Bonus Sortie de Passoire</p>
--	---------------------------------

Si vous avez des questions, contactez le service CaseRénov !

MaPrimeRénov' Copropriété



*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Aides collectives copropriétés

Gain énergétique supérieur à 35%

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

 <p>Pays du Mont-Blanc communauté de communes</p>	<p>1 000 € / logement (max 20% du coût des travaux TTC)</p>	<p>Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de chauffage : PAC, biomasse, géothermie, solaire, pompe à chaleur hybride gaz.</p>	<p>Fond air transition fioul : Dossier à télécharger sur ccpmb.fr/quitterlefioul/</p> 
 <p>GRDF</p>	<p>150 € / logement + 50 € / logement si contrat avec du gaz renouvelable</p>	<p>Aide au raccordement au réseau de gaz en remplacement d'un équipement peu performant utilisant une autre énergie que le gaz</p>	<p>Fond air gaz copropriétés: Se rapproche de GRDF : Mme Aline DUBUIS - 06 07 16 95 50 - Aline.dubuis@graf.fr</p>
 <p>Pays du Mont-Blanc communauté de communes</p>	<p>150 € / logement + 150 € / logement si contrat avec minimum 50% de gaz renouvelable</p>	<p>Aide à l'installation d'un système gaz haute performance en remplacement d'un équipement peu performant utilisant une autre énergie que le gaz</p>	<p>Fond air gaz copropriétés: Se rapproche du service CaseRenov : - 04 50 90 49 55 - energiehabitat@ccpmb.fr</p>

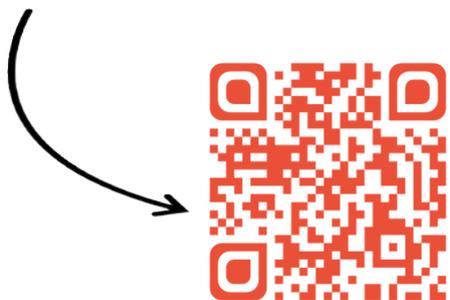
 **CHAUDIÈRE
FIOUL**

OU

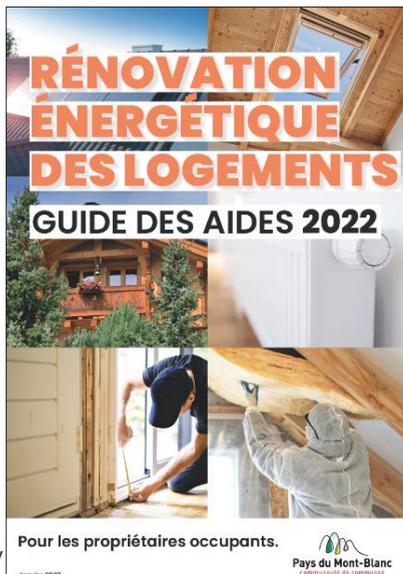
 **CHAUDIÈRE
GAZ**

LES AIDES FINANCIÈRES sont disponibles pour des travaux individuels

Pour effectuer des travaux individuels dans votre logement uniquement, et qui ne concernent pas la copropriété, téléchargez le guide des aides pour les propriétaires occupants.



<https://ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/caserenov-aide-renovation-energetique/>



GRATUIT !
Pour toutes questions, contactez le service CaseRénov

Le service d'accompagnement à la rénovation énergétique de la CCPMB :
 energiehabitat@ccpmb.fr
 04 50 90 49 55



Aides individuelles copropriétés

Gain énergétique supérieur à 50%

Gain énergétique supérieur à 35%

1. Comparer son revenu fiscal de référence

Attention ! Nouveaux critères

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Plafonds de ressources			
	Revenu fiscal de référence (RFR) Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition			
	Revenu très modeste	Revenu modeste	Revenu intermédiaire	Revenu élevé
1	jusqu'à 17 009 €	jusqu'à 21 805 €	jusqu'à 30 549 €	> 30 549 €
2	jusqu'à 24 875 €	jusqu'à 31 889 €	jusqu'à 44 907 €	> 44 907 €
3	jusqu'à 29 917 €	jusqu'à 38 349 €	jusqu'à 54 071 €	> 54 071 €
4	jusqu'à 34 948 €	jusqu'à 44 802 €	jusqu'à 63 235 €	> 63 235 €
5	jusqu'à 40 002 €	jusqu'à 51 281 €	jusqu'à 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

2. Identifier

la couleur correspondante à sa tranche de revenus
bleu, jaune, violet ou **rose**

3. Se rendre aux pages correspondantes

Bleu (revenu très modeste)
 Pages 8 et 9

Jaune (revenu modeste)
 Pages 8 et 9

Violet (revenu intermédiaire)
 Pages 10 et 11

Rose (revenu élevé)
 Pages 10 et 11

Revenus très modestes

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

 	 3 000 €	- Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété collective - Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel https://monprojet.anah.gouv.fr	
	3 000 € (max 15% du coût des travaux HT)	- Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété - Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel	
	Prêt individuel de : 50 000 €/propriétaire maximum	Professionnel RGE* Remboursement en 20 ans maximum	Se rapprocher de son établissement bancaire	 CRÉDIT 0%

Revenus modestes

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

 	 1 500 €	- Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété collective - Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel https://monprojet.anah.gouv.fr	
	2 000 € (max 10% du coût des travaux HT)	- Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété - Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel	
	Prêt individuel de : 50 000 €/propriétaire maximum	Professionnel RGE* Remboursement en 20 ans maximum	Se rapprocher de son établissement bancaire	 CRÉDIT 0%

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.



*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
 Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov !**

Revenus intermédiaires

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS



Prêt individuel de :
50 000 €/propriétaire
maximum

Professionnel RGE*
Remboursement en **20 ans**
maximum

Se rapprocher de son établissement bancaire

CRÉDIT 0%

Revenus élevés

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS



Prêt individuel de :
50 000 €/propriétaire
maximum

Professionnel RGE*
Remboursement en **20 ans**
maximum

Se rapprocher de son établissement bancaire

CRÉDIT 0%

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.



*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov!**



Aides collectives copropriétés

Gain énergétique inférieur à 35 %

La copropriété réalise 1, 2 ou 3 types de travaux ne permettant pas d'atteindre un gain énergétique de 35%, des aides peuvent également vous être attribuées. À retrouver ci-dessous.

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS



+

Montant à calculer

Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*

Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites :

- <https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie>
- <https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP>



20 % du coût des travaux TTC (max 40 000 €)
+
80% à 100 % du montant de l'audit énergétique remboursé (max 150 €/logement)

- 25 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété
- Réaliser des travaux sur les postes suivants :

- Isolation de la toiture
- Isolation des murs extérieurs
- Isolation du plancher bas
- Remplacement des menuiseries extérieures

Se rapprocher du service CaseRénov 04 50 90 49 55
Remplir le dossier de demande d'aide :
<https://www.ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/caserenov-aide-renovation-energetique/#Copro>



1 000 € / logement (max 20% du coût des travaux TTC)

Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de **chauffage** :
PAC, biomasse, géothermie, solaire, pompe à chaleur hybride gaz.

Fond air transition fioul :
Dossier à télécharger sur ccpmb.fr/quitterlefioul/



150 € / logement
+ 50 € / logement si contrat avec du gaz renouvelable

Aide au raccordement au réseau de gaz en remplacement d'un équipement peu performant utilisant une autre énergie que le gaz

Fond air gaz copropriétés :
Se rapproche de GRDF :
Mme Aline DUBUIS
- 06 07 16 95 50
- Aline.dubuis@graf.fr



150 € / logement
+ 150 € / logement si contrat avec minimum 50% de gaz renouvelable

Aide à l'installation d'un système gaz haute performance en remplacement d'un équipement peu performant utilisant une autre énergie que le gaz

Fond air gaz copropriétés :
Se rapproche du service CaseRénov :
- 04 50 90 49 55
- energiehabitat@ccpmb.fr



TVA réduite à **5,5 %** appliquée sur les devis

/

Calculée sur le devis de votre entrepreneur

AIDES COLLECTIVES

+
CHAUDIÈRE FIOUL

OU

+
CHAUDIÈRE GAZ

+
TVA RÉDUITE

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>



** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov !**

Aides individuelles copropriétés

Gain énergétique **inférieur à 35 %**

CONDITIONS**

DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS



Prêt collectif de :
 15 000 €/propriétaire pour 1 poste de travaux
 25 000 €/propriétaire pour 2 postes de travaux
 30 000 €/propriétaire pour 3 postes de travaux ou plus

Professionnel RGE*
 Travaux éligibles :
 -isolation toiture
 -isolation murs extérieurs
 -isolation plancher bas
 -remplacement système de chauffage ou ECS
 -remplacement de menuiseries en simple vitrage
 Remboursement en **15 ans maximum**

Se rapprocher des 2 distributeurs de prêts collectifs :
 DOMOFINANCE ou CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DEFRANCE

CRÉDIT 0%



Prêt individuel de :
 15 000 €/propriétaire pour 1 poste de travaux
 25 000 €/propriétaire pour 2 postes de travaux
 30 000 €/propriétaire pour 3 postes de travaux ou plus

Professionnel RGE*
 Remboursement en **15 ans maximum**

Se rapprocher de son établissement bancaire

CRÉDIT 0%

Si vous avez des questions, contactez le service CaseRénov !

*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).
 Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

** Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.



Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

Notes :

Pour plus d'infos



ccpmb.fr

energiehabitat@ccpmb.fr

04 50 90 49 55

(du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h
et vendredi : 8h30-12h)

un service de



avec le soutien de

